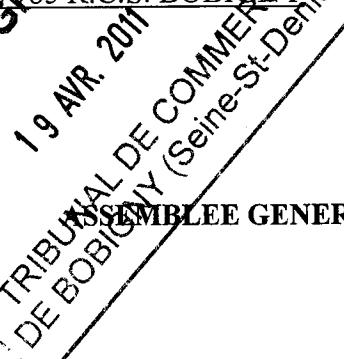


OREFI ORIENTALE ET FINANCIERE

Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 €

Siège social : 249, avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS
399 402 665 R.C.S. BOBIGNY



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2011

Procès-verbal

L'an deux mille onze, et le onze avril, à dix-huit heures,

Les associés de la société OREFI, Orientale et Financière se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président en date du 24 mars 2011

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et que chaque membre de l'Assemblée a émargée en entrant en séance.

Monsieur Jacques-Antoine GRANJON, en sa qualité de Président, préside la séance.

Monsieur Eric TURCON, associé présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Julien SORBAC, associé, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les sociétés EUROPE CONSULTANTS et TETRA AUDIT, co-Commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoquées par lettres remises en mains propres, sont absentes et excusées.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- la copie des lettres de convocation,
- la liste des associés et la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- le rapport du Commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- les statuts anciens et nouveaux.

ET B Y

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport du Président.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes.
- Rapport du Commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce.
- Conversion de 250.002 actions ordinaires en actions de préférence de catégorie A , approbation des avantages particuliers.
- Conversion de 249.998 actions ordinaires en actions de préférence de catégorie B.
- Modifications corrélatives des statuts.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour formalités

Le rapport établi par le Président est ensuite présenté à l'Assemblée.

Puis il est donné lecture des rapports établis par les Commissaires aux comptes d'une part, et par Mme Marie-Christine RAYMOND d'autre part, commissaire aux avantages particuliers désigné suivant ordonnance du Président du Tribunal de commerce en date du 18 février 2011

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

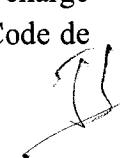
Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION

Conversion de 250.002 actions ordinaires en actions de préférence de catégorie A

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance

- du rapport du Président,
- du rapport spécial des commissaires aux comptes,
- ainsi que du rapport de Mme Marie-Christine RAYMOND, commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

ET 

après avoir constaté que l'ensemble des actions émises par la Société se compose actuellement de 500.000 actions ordinaires d'une seule catégorie,

et sous la condition suspensive de la conversion de la totalité des actions ordinaires existantes en actions de préférence, résultant de l'adoption par la présente assemblée de la 2^{ème} résolution,

décide de convertir les 250.002 actions ordinaires dont sont titulaires MM. Jacques-Antoine Granjon et Eric Turcon en 250.002 actions de préférence de catégorie A, et décide de créer à cet effet une catégorie d'actions dites **actions de préférence de catégorie A** bénéficiant des droits particuliers suivants

(a) 62% du bénéfice comptable annuel ayant pour origine les **Produits Financiers Orédis et Oréfa**⁽¹⁾,

étant précisé, en tant que de besoin, concernant l'action dont est titulaire M. Eric Turcon, que le droit à 62 % du bénéfice susvisé sera égal au rapport d'une action de préférence de catégorie A détenue par ce dernier sur le nombre total d'actions de catégorie A,

(b) le bénéfice ayant une autre origine que celle visée au (a) ci-avant, serait réparti au prorata du nombre d'actions détenu par les titulaires des actions de préférence de catégorie A sur le nombre total d'actions formant le capital de la Société ,

approuve, en tant que de besoin, les avantages particuliers résultant pour les titulaires des 205.002 actions de la conversion desdites actions en actions de préférence de catégorie A ,

décide que ces actions de préférence seront créées de façon permanente pour toute la durée de la société par conversion des actions existantes sous la condition suspensive visée ci-avant et sous réserve de la décision concordante des associés concernés ,

décide que les droits particuliers consentis aux actions de préférence sont attachés aux actions et non à leur titulaire et seront donc de plein droit transmis aux titulaires successifs desdites actions, étant précisé que

- la catégorie d'actions détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'actionnaires tenus par la Société ,
- chaque action de préférence aura droit, au titre de chaque exercice social, et pour la première fois au titre de l'exercice clôturant le 31 décembre 2010 au dividende réparti selon la règle définie ci-dessus ,
- à titre de règle pratique, il sera créé, dans la comptabilité de la Société des comptes spéciaux de résultat et de situation nette, de façon à identifier notamment les Produits

⁽¹⁾ Les « **Produits Financiers Orédis et Oréfa** » s'entendent des bénéfices ayant pour origine des dividendes des sociétés Orédis et Oréfa et des plus-values sur titres Orédis et Oréfa, étant précisé (i) que la Société détient 67 % du capital de la société Orédis qui détient elle-même 67 % du capital de Vente-privee.com, laquelle développe avec succès, à l'initiative de M. Granjon, un nouveau modèle économique de vente de produits de marque de fins de séries à des internautes , et (ii) que la Société a financé avec les fonds retirés de la vente d'une participation minoritaire de Vente-privee.com de nouveaux investissements, dont notamment la souscription au capital de la société Oréfa – dont elle détient 100 % du capital – et les investissements effectués par cette dernière.

ETSS